

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-FRANÇOIS-DU LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO : 06-2019

Règlement numéro 06-2019 décrétant une dépense de 230 220 \$ et un emprunt de 230 220 \$ pour la vidange et disposition des boues des trois (3) étangs aérés

ATTENDU que l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement 06-2019 ont été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 09 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer la vidange et disposition des boues des trois (3) étangs aérés selon la soumission en date du 06 août 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu’il appert de l’estimation détaillée et préparée par Peggy Péloquin, directrice générale, en date du 05 septembre 2019 lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et annexe « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 220 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 220 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable desservi par le réseau d’égout situé à l’intérieur du bassin de taxation décrit à l’annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l’égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles imposables situés à l’intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel par logement	1
Immeuble commercial	1
Autre immeuble	1

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 7 octobre 2019.

Pascal Thérioux
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

APPROUVÉ par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 30 janvier 2020.

ET PUBLIÉ LE 06 FÉVRIER 2020.

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 06-2019 décrétant une dépense de 230 220 \$ et un emprunt de 230 220 \$ pour la vidange et disposition des boues des trois (3) étangs aérés, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil et sur le site de la municipalité, le 06 février 2020, entre 9 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 06 février 2020.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière